

CLIENT ALERT (RUSSIE)

SANCTIONS DE L'UE EN LIEN AVEC LA SITUATION EN UKRAINE

SYNTHESE AU 11 MARS 2022

Avertissement

Nous avons déjà abordé les premières mesures de sanction qui ont été adoptées lors d'une synthèse à jour du 28 février. La présente note couvre les nouvelles mesures restrictives adoptées entre le 28 février et le 11 mars 2022 par l'Union européenne en réaction au conflit russo-ukrainien.

Les restrictions économiques applicables aux transactions avec la Russie continuent de se durcir au regard de l'évolution du conflit en Ukraine. Dans la continuité de la première salve de sanctions, l'Union Européenne renforce les restrictions aux échanges commerciaux des Etats membres avec la Russie.

1. Mesures individuelles restrictives

L'Union européenne a élargi la liste des personnes physiques et entités soumises à un gel d'avoirs et à des interdictions de voyager. Plusieurs règlements¹ ont ajouté 200 individus russes ainsi que 3 entités sur la liste des gels d'avoirs.

Au 11 mars 2022, la liste des personnes concernées par les mesures individuelles restrictives comporte 878 personnes physiques et 56 personnes morales.

2. Sanctions sectorielles

2.1 Secteur de l'information

L'Union européenne a pris de nouvelles dispositions² visant à imposer des mesures restrictives à l'encontre des médias russes menant des actions de propagande.

Il est ainsi interdit de diffuser, de faciliter ou de contribuer à la diffusion de contenus provenant de certaines entités russes. Cette sanction vise tous les moyens de transmission et de distribution tels que le câble, le satellite, la télévision sur IP, les fournisseurs de services internet, les plateformes ou applications, de partage de vidéos sur internet.

Les entités russes concernées sont les suivantes :

- Russia Today English
- Russia Today UK
- Russia Today Germany
- Russia Today France
- Russia Today Spanish
- Sputnik

¹ Règlement d'exécution (UE) 2022/336 du Conseil du 28 février 2022 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/353 du Conseil du 2 mars 2022 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/396 du 9 mars 2022.

² Règlement (UE) 2022/350 du Conseil du 1^{er} mars 2022.

2.2 Secteur maritime : biens et technologies de navigation maritime

L'Union européenne a pris de nouvelles dispositions³ visant à interdire la vente, la fourniture, le transfert, l'exportation des biens et des technologies de navigation maritime, qu'ils soient originaires ou non de l'Union, à toute personne ou entité en Russie ou aux fins d'utilisation en Russie ou aux fins de leur installation à bord d'un navire battant pavillon russe.

Ces interdictions visent en particulier les équipements de navigation et les équipements de radiocommunication.

S'ajoute à cela l'interdiction de fournir à toute personne ou entité en Russie ou aux fins d'utilisation en Russie, des services de courtage, d'assistance technique ou d'autres services en lien avec de tels biens, ou avec leur fourniture, fabrication, entretien ou utilisation. Il est également interdit de fournir un financement ou une aide financière pour les opérations ci-dessus.

Il existe toutefois des dérogations pour les opérations qui n'ont pas de finalité militaire et que l'utilisateur final n'est pas lui-même militaire. Il peut s'agir de situations d'urgences sanitaires, à des fins humanitaires ou en cas d'autorisation par les autorités compétentes lorsque les biens sont destinés à la sécurité maritime.

3. Sanctions financières

3.1 Règlement n°2022/345 du Conseil du 1er mars 2022

Les Etats membres de l'Union européenne ont pris la décision d'exclure des services spécialisés de messagerie financière (SWIFT) certains établissements de crédit russes qui sont importants pour le système financier de leur pays.

A compter du 12 mars 2022, il ne sera plus possible de traiter des ordres de paiement internationaux impliquant les banques russes suivantes :

- Bank Otkritie
- Novikombank
- Promsvyazbank
- Bank Rossiya
- Sovcombank
- VNESHECONOMBANK (VEB)
- VTB BANK

De surcroît, il est important de noter que cette interdiction de fourniture de services spécialisés de messagerie financière s'applique de la même manière aux entités établies en Russie, détenues directement ou indirectement à plus de 50% par les établissements de crédit susmentionnés.

L'UE a également décidé d'interdire la fourniture de billets de banque libellés en euros en Russie. Il est donc interdit de vendre, fournir, transférer ou exporter des billets de banque libellés à toute personne physique ou morale, toute entité ou organisme en Russie, ou aux fins d'utilisation en Russie.

Une dernière disposition de ce règlement européen interdit d'investir, de participer ou de contribuer à tout projet cofinancé par le Russian Direct Investment Fund. Toutefois, la participation à de tels projets est rendue possible avec une autorisation pour les contrats conclus avant le 2 mars 2022.

3.2 Règlement n°2022/394 du Conseil du 9 mars 2022

L'Union européenne a également complété ses sanctions concernant l'interdiction de toute transaction liée à la gestion des réserves et des avoirs de la Banque centrale de Russie. Elle vise aussi toutes les entités agissant pour le compte ou sur instructions de la Banque centrale, notamment le National Wealth Fund.

Le Russian Maritime Register of Shipping a été ajoutée à la liste des entités pour lesquelles sont interdites les opérations, directes ou indirectes, d'achat, de vente, de prestation de services d'investissement ou d'aide à l'émission, de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire, émis après le 12 avril 2022.

Cette liste d'entités (se trouvant à l'annexe XIII du Règlement n° 833/2014) est désormais composée des personnes morales suivantes :

- Almaz-Antey, Kamaz
- Novorossiysk Commercial Sea Port
- Rostec, Russian Railways
- JSC PO Sevmash
- Sovcomflot
- United Shipbuilding Corporation
- Russian Maritime Register of Shipping

³ Règlement (UE) 2022/394 du Conseil du 9 mars 2022.

Finalement, les Etats membres ont souhaité préciser la notion de "valeurs mobilières" constituant les actifs visés par les sanctions. Aujourd'hui, les crypto-actifs, compte tenu de leur nature spécifique et de leur usage croissant, sont également visés en tant que "valeurs mobilières".

Pour de plus amples informations, veuillez contacter l'auteur ou les auteurs de cette alerte



PAULINE ARROYO

Associée, Assurance
Paris

T: +33 (0) 1 44 94 40 50 / 07 86 36 04 23

E: pauline.arroyo@hfw.com



VINCENT BENEZECH

Associé, Commodities
Paris

T: +33 (0) 1 44 94 31 52

E: vincent.benezech@hfw.com



LOUIS CORNUT-GENTILLE

Collaborateur Senior, Assurance
Paris

T: +33 (0) 1 44 94 31 39

E: louis.cornut-gentille@hfw.com

hfw.com

© 2022 Holman Fenwick Willan LLP. All rights reserved. Ref: 003864 Russie

Whilst every care has been taken to ensure the accuracy of this information at the time of publication, the information is intended as guidance only. It should not be considered as legal advice. Holman Fenwick Willan LLP is the Data Controller for any data that it holds about you. To correct your personal details or change your mailing preferences please email hfwenquiries@hfw.com

Americas | Europe | Middle East | Asia Pacific